

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE281

présenté par

M. Brosse, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et M. Cinieri

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« a) Au premier alinéa de l'article L. 133-1 , après la première occurrence du mot : « dans » la fin de l'alinéa est ainsi rédigée : « les départements dont les conseils départementaux en ont fait la demande auprès des services de l'État après avis de la commission départementale compétente en matière de sécurité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les incendies de l'été 2022 ont bien montré que le risque est présent sur l'ensemble du territoire, et plus seulement dans les départements du sud de la France.

Il convient donc de garantir à chaque département la possibilité de figurer dans la liste des territoires particulièrement exposés au risque incendie s'il l'estime pertinent.